



REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20260209-DM2026-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

DECISION DU MAIRE

N° DM2026-01

Objet : Droit de préemption urbain - vente SCI LA VALENCIENNE / SCI QUADRELIS PATRIMOINE

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 02/02/2026 par Maître FOURNERON à Bourg-en-Bresse (AIN) ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées OB 0463 et OB 0507 sises 355 route de Bourg à Servas.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 09/02/2026

Le Maire,
Serge GUERIN

